

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 13 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 06 octobre 2023, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 06 octobre 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 60 - nombre de pouvoirs : 17 - nombre de votants : 77 - nombre de votants pour cette délibération : 75

Délibération : 3882

Réf : AD

**Objet : Lancement d'une
procédure de
modification du PLUI**

**Secrétaire de séance :
Mme Aurélie WELONEK**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean-DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo-GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOUR, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME par Mme Dominique DACOSSE.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Sylvie TOURNAY ; M. Hugo GEORGES à M. Bernard BAUDOUX - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE à M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Ferrière-la-Petite** : Mme Grazielle VANBELLE à M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; Mme Marie-Catherine FLINOIS à Mme Caroline FRIART-GIGAREL ; M. Christophe FORIEL à M. Jean-Philippe DELBART - **Louvroil** : Mme Fatiha KACIMI à Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ à M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY à M. Dominique DELCROIX ; Mme Florence GALLAND à Mme Bernadette MORIAME ; M. Naguib REFFAS à Mme Annick LEBRUN ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Djilali HADDA ; Mme Nadia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Michel DUVEAUX - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Ghislain ROSIER.

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses L.103-1 et L153-36 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 2266 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et instaurant le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération n° 2656 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°3082 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu la délibération n° 3241 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi ;

Vu la délibération n° 2999 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 adoptant le Projet de Territoire de la CAMVS pour la période 2021-2026 ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant que cette délibération doit permettre d'engager un travail de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre afin de prendre en compte l'évolution des besoins des collectivités, notamment à travers le Projet de Territoire et notamment le renforcement des attentes en matière de lutte contre le dérèglement climatique.

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, ce projet peut être mené par la voie d'une procédure de modification de droit commun puisqu'il ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des

risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette vocation vise à initier une procédure permettant d'actualiser et d'optimiser les orientations stratégiques du PLUi en matière de préservation du patrimoine architectural et naturel, du développement des mobilités douces et de gestion économe du foncier.

Concernant la préservation du patrimoine architectural, la modification permettra de traduire de manière plus précise et concertée les éléments à préserver, tout en sécurisant juridiquement et en rendant beaucoup plus accessibles l'inventaire des éléments architecturaux à préserver.

Concernant le patrimoine naturel, la modification devrait conduire à l'extension à l'ensemble des communes de la CAMVS de la démarche de Préservation Concertée du Bocage selon des critères renforcés, de même que pour environ la moitié des communes qui ont pu en bénéficier lors de l'élaboration du PLUi.

Considérant la possibilité du PLUi de la CAMVS d'être encore plus volontariste en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, la procédure devrait permettre de requalifier certains espaces pour profiter à des projets de requalification des centres bourgs et centres villes, notamment à travers le projet de renaturation de la friche dite Seyfert à Jeumont, l'utilisation la plus pertinente possible de celle dite « Vitrant Manesse » à Ferrière la Grande ou pour permettre un béguinage en centre-bourg à Gognies-Chaussée, mais encore à travers les réflexions menées sur le foncier disponible dans le cadre de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques en cours de finalisation, ou à travers l'expérimentation de nouveaux outils pour le territoire, à l'instar d'une démarche Bimby (Build In My Back Yard) ou de l'élargissement et la concrétisation de la démarche de priorisation des gisements identifiés dans le cadre de l'expérimentation Territoire Pilote de Sobriété Foncière pour laquelle la CAMVS a été retenu au niveau national.

Outre ces différents aspects et en cohérent avec cette volonté d'être particulièrement attentif à l'artificialisation des sols, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre dans les territoires des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), fixés par la loi "Climat et résilience", devrait permettre par la présente procédure de créer un nouveau sursis à statuer applicable aux projets qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF durant la première période décennale prévue par la loi Climat et résilience (2021-2031).

Concernant plus globalement les enjeux d'adaptation et surtout d'atténuation au changement climatique, la procédure faisant l'objet de la présente délibération devrait permettre d'initier d'autres évolutions réglementaires, notamment par rapport à un développement plus cohérent des mobilités alternatives à la voiture individuelle (par exemple à travers la réglementation du stationnement cyclable) mais aussi à travers d'autres aspects, à l'instar de la souplesse réglementaire qui pourrait être intégrée pour favoriser les peintures permettant de réfléchir la lumière et la chaleur.

Enfin et de manière plus globale, la procédure de modification du PLUi vise à profiter des retours d'expérience des communes pour tendre vers une meilleure appropriation et utilisation du document, permettant notamment de revenir sur certaines prescriptions dont l'application peut parfois être sujette à discussions, notamment sur les clôtures et les matériaux utilisés.

Afin d'approfondir la mise en œuvre de la prise en compte des objectifs de l'agglomération en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et du cadre de vie, une nouvelle modification du PLUi est nécessaire et ce dans la continuité des orientations du PADD.

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (règlement écrit et règlement graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficacité et adéquation aux objectifs poursuivis dans le PADD. Cette procédure sera également l'occasion de mettre à jour les annexes et les servitudes.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 non-votants) :

Décide de lancer la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Précise que cette délibération sera suivie de la définition d'une concertation spécifique à cette procédure, notamment auprès des communes et des partenaires.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMVS et dans les mairies des communes membres concernés durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Ludovic FONCK, Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/10/2023
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 19/10/2023
Par délégation du Président,
La Directeur Général des Services,
Ludovic FONCK

